

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Forêt des Découvertes Inc.		Date d'inspection Le 30 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie la Forêt des Découvertes 3		Numéro de permis 2022013
Adresse 66-70 des Pionniers Avenue Balmoral NB E8E 2N4		Numéro de téléphone (506) 509-0079
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 juil. 2026	30 juil. 2026
Commentaires: Une copie du certificat de RCR était manquante dans le dossier d'une employée dans l'établissement. Cette copie se retrouve à l'autre établissement, mais doit être dans le dossier à ce permis-ci aussi. Une copie a été faite pour être placée dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 juil. 2026	30 juil. 2026
Commentaires: Une copie de la vérification du casier judiciaire était manquante dans le dossier d'une employée dans l'établissement. La se retro à l'autre établissement, mais doit être dans le dossier à ce permis-ci aussi. Une copie a été faite pour être placée dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 juil. 2026	30 juil. 2026
Commentaires: Une copie du certificat de RCR était manquante dans le dossier d'une employée dans l'établissement. Cette copie se retrouve à l'autre établissement, mais doit être dans le dossier à ce permis-ci aussi. Une copie a été faite pour être placée dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio enfants-personnel est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations :

- Les groupes des après-classes 1 et 2 ont mangé leur collation du matin avant de se rendre à l'extérieur.

Commentaires généraux

- Les groupes des après-classes 3 et 4 sont allés au parc pour l'avant-midi.
- Les enfants ont mangé leur diner, chacun avait sa boîte à dîner.

La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 30 juillet 2026

Date

original signé par
Naomie Pelletier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"